



**Municipalité de Sainte-Sabine**

## PROVINCE DE QUÉBEC

### A V I S P U B L I C

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,  
Secrétaire trésorier de la susdite municipalité QUE :

Le conseil de la municipalité de Sainte-Sabine, à une séance ordinaire tenue le 8 janvier 2018 a déposé un avis de motion et fait la présentation du projet de règlement 2018-01-400 intitulé *Règlement du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Sainte-Sabine*.

Ce projet de règlement aura pour effet d'adopter un code d'éthique et de déontologie en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. Selon les dispositions de cette loi toute municipalité doit adopter un code d'éthique en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont:

- l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- la loyauté envers la municipalité;
- la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toutes personnes à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectif de prévenir, notamment :

- toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités ( L.R.Q., chapitre E-2.2) ;
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

AVIS PUBLIC est également donné que ledit projet de règlement sera adopté lors de l'assemblée régulière du conseil du 5 février 2018 à 20h00 et entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Sainte-Sabine ce 22<sup>e</sup> jour de janvier 2018.

Chantal St-Germain  
Directrice générale  
Secrétaire trésorière